



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 12 décembre 2018, à compter de 8 h 30, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller  
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Isabelle Marquis, conseillère  
monsieur William Morales, conseiller

Sont également présents :

Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif  
Me Claude Proulx, DGA et directeur

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### **1479/12/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par madame Annick Bellavance,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1480/12/18 Adoption du règlement no RV18-5022 qui a pour objet d'établir un emprunt de 12 471 000 \$ et l'affectation d'un solde disponible au règlement no RV17-4829 afin d'effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1452/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'établir un emprunt de 12 471 000 \$ et l'affectation d'un solde disponible au règlement no RV17-4829 afin d'effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2019 (règlement parapluie);

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-5022 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1481/12/18 Adoption du règlement no RV18-5036 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1453/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5036 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les exterminateurs aux obligations prévues au Chapitre 8 « Utilisation extérieure des pesticides et des matières fertilisantes », d'ajouter certaines exclusions pour l'application de pesticides ou de matières fertilisantes et d'ajouter des articles créateurs d'infraction,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1482/12/18 Adoption du règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1454/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5045 décrétant une compensation pour le service de vidange des installations septiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1483/12/18 Adoption du règlement no RV18-5046 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les "grands générateurs" pour l'année 2019**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1455/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5046 décrétant une compensation relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5046 décrétant une compensation relativement à la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » pour l'année 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1484/12/18 Adoption du règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1456/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5047 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1485/12/18 Adoption du règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1457/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5048 décrétant une compensation pour la gestion des déchets et des matières recyclables,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1486/12/18 Adoption du règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1458/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5049 décrétant une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1487/12/18 Adoption du règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1459/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5050 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1488/12/18 Adoption du règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1460/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV18-5051 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1489/12/18 Adoption du règlement no RV18-5053 amendant le règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1461/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5053 amendant le règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5053 amendant le règlement no RV17-4916 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2019,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1490/12/18 Adoption du règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1462/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV18-5054 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour une période d'un an,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1491/12/18 Adoption du règlement no RV18-5064 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1466/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5064 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier le maximum de contenants autorisés dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 pour la collecte des matières recyclables, organiques et putrescibles,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1492/12/18 Adoption du règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1467/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les articles 163 et 762 du règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-5065 modifiant les articles 163 et 762 du règlement no 3500 afin d'établir la gratuité de la carte Accès-loisir,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1493/12/18 Adoption du règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres)**

---

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1468/12/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres);

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV18-5069 ayant pour objet d'amender le règlement no RV16-4780 afin d'y soustraire certaines activités admissibles à un crédit de taxes (et à en ajouter d'autres),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1494/12/18 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 8 h 33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.